



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2025-06-50

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Avenant n° 2 au contrat de concession portant délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma Le Rex

Le Maire de la Commune de Sisteron,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code général des collectivités territoriales,

Le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession

Le contrat de délégation de service public signé le 1er mars 2023 avec SAS MDI CINE, immatriculée au R.C.S. sous le numéro 812 852 945 représentée par Franck DUBOIS Président, pour la gestion et l'exploitation du cinéma Le Rex ;

La délibération du Conseil Municipal n°2025-06-03 SG en date du 21 juillet 2025 ;

La décision DMSG 2025-06-14 en date du 24 juillet 2025 ;

Considérant :

Que pour des raisons structurelles, il y a lieu de modifier les sujétions spéciales pour s'adapter aux nouveaux besoins des services concernés.

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier unilatéralement les articles numérotés 5.3 et 26 de l'article du contrat initial.

Article 2 : Modification de l'article 5.3 (Nouveaux services spécifiques pour l'accès à la culture cinématographique)

Le 3ème alinéa de l'article, numéroté 5.3, ajouté à l'article 5 du contrat initial, qui concerne le public adolescent est modifié comme suit :

*« Les Soirées Ciné-**Vendredis** des Ados : Séances destinées aux adolescents, organisées sous la coordination du Pôle Accueil Jeunes ; une séance par mois.*

*Ces séances au nombre de trente (30) réparties sur dix (10) mois soit trois (3) séances par mois (une séance par mois pour chaque public cible), auront lieu toute l'année, **de préférence** en dehors hors périodes de vacances scolaires et **toujours en dehors** des jours de fermeture du cinéma, avec des réservations gérées par les services communaux et transmises au concessionnaire au moins 24 heures avant chaque séance(..)»*

Article 3 : Modification de l'article 26 (Modalités de contrôle et de suivi)

Le dernier alinéa complétant l'article 26 du contrat initial est modifié est comme suit :

*« Le respect des nouvelles sujétions de service public décrites à l'article 5.3 fera l'objet d'un contrôle spécifique par l'Autorité concédante, notamment via le rapport annuel prévu à l'article 27, qui inclura un bilan de la mise en œuvre des services « Les Ciné-Lundis des Aînés », « Les Ciné-Mercredis de l'Accueil des Loisirs » et « Les Soirées **Ciné-Vendredis** des Ados ».*

Mis en ligne le 15/09/2025 à 13h42

REÇU EN PREFECTURE
le 15/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-004-210402095-20250915-2025_06_50D

Article 5 : Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions du contrat initial non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.
La présente décision emporte modification unilatérale des termes du contrat en date du 1^{er} mars 2023, à effet à compter du 15 septembre 2025.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa prise d'effet et de l'accomplissement des formalités de publicité et d'opposabilité applicable.

Fait à Sisteron le 15/09/2025

Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 15/09/2025 à 13h42

REÇU EN PRÉFECTURE
le 15/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-004-210402095-20250915-2025_06_500